L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE

Est située rue de Chartres, No. 110, entre St. Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR LOUISVILLE.

Le bateau à vapeur, bon marcheur, HOMER, capitaine W. Gay, ayant la plus grande partie de sa cargaison prêt à être embarquée, partira incessamment. Pour balance de fret ou passage, soit sur le pont ou dans la chambre, ayant des superbes emménagements, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH.
23 avril Nouvelle Levée, no. 28 et 29.

POUR BORDEAUX.—Le beau navire le BALLOCHAN, no 2, attendu de jour en jour, repartira pour cette destination, quinze jours après son arrivée. Ce navire neuf doublé et chevillé en cuivre, a une dunette élégante et commode pour les passagers. Pour fret ou passage, s'adresser à
28 av THOS. BARRETT & co.

POUR MADISONVILLE ET COVINGTON.

La Barge No. 4, partira du Bassin, le jeudi 30 du courant, à 6 heures du soir. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord, ou à
28 avril WM. BAGLEY, Agent.

POUR LE HAVRE.

Le navire ST. LAWRENCE, capitaine Chase ayant la majeure partie de son chargement engagé partira incessamment. Pour passage seulement ayant des emménagements supérieurs. S'adresser à bord ou à
28 avril P. J. TRICOU.

POUR MATAGORDA OU POINTE COXE.

La goëlette neuve fine voilière SPARTACUS, chevillée en cuivre, capitaine Condin, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour balance du fret ou passage, ayant des emménagements supérieurs, s'adresser à
WILLIAM BRYAN.
24 avril rue de la Commune no 19.

POUR LA MOBILE—(par le fleuve)—La goëlette PEROU, capitaine Johnston, ayant la plus grande partie de son chargement engagée et embarquant à bord, partira immédiatement. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
24 av Nlle. Levée, nos. 28 et 29.

POUR LIVERPOOL—Le beau navire MARATHON, capitaine R. Eldridge; ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sans délai pour le dit port.
Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à
LAMBETH & THOMPSON,
23 avril rue St. Charles.

POUR TAMPICO.

La goëlette AMERICAINE BEE, capitaine Hall, ayant la majeure partie de son chargement engagée partira sous peu. Pour le reste du fret et passage, ayant des bons emménagements, s'adresser à
23 avril GARCIA BUYO & Co.

POUR LA MOBILE (sur le fleuve.)

Le paquebot goëlette FANCY, capt Andrews, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,
23 avril Nouvelle Levée, no 28 et 29.

A FRETER OU A LOUER.

La goëlette fine voilière CAROLINE, capitaine Bickam, doublée, clouée et chevillée en cuivre, du port d'environ 800 barils. S'adresser à
22 avril JOHN CROSBY, rue de la Douane, no 16.

POUR TAMPICO.

La goelette fine voilière SOPHIA, capitaine Cunningham, A 1 dans les compagnies d'assurance, doublée, cloutée et chevillée en cuivre, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant des emménagements supérieurs s'adresser à bord ou à (21 a) HARRISON BROWN & Co.

POUR LA MOBILE, (par le fleuve)—Le paquebot régulier, goëlette SARAH, capitaine Stark, ayant à bord la moitié de son chargement partira incessamment. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue Conti, ou à
TOURNE & BECKWITH,
21 avril Nlle. Levée, no. 28 & 29.

POUR APALACHICOLA—Le paquebot régulier, goëlette ATLANTIC, capitaine Sawyer, ayant une partie de sa cargaison engagée et se rendant à bord, partira incessamment. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis les magasins bleus, ou à
TOURNE & BECKWITH,
21 avril Nlle. Levée, no. 28 & 29.

POUR BRAZORIA, (Texas.)—Le paquebot régulier, goëlette SAN FELIPE, capitaine S. Fuller. Pour fret ou passage, ayant des emménagements très elegans, s'adresser à bord vis à vis les magasins bleus, ou, rue de Chartres, No. 60 à
18 avril E. W. GREGORY.

A FRETER OU A LOUER.

La belle goelette fine voilière ONIKO, capitaine Nickerson, du port d'environ 900 barrils. S'adresser au capitaine à bord ou à
JOHN CROSBY,
17 avril rue de la Douane no.

POUR LA MOBILE (par le lac.)

La goelette paquebot MONTGOMERY, capt. A. Smith, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira immédiatement. Pour la balance du fret ou passage s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
15 avril no. 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR APALACHICOLA—La goëlette SPY capitaine A. Smith, prête à prendre à bord la plus grande partie de sa cargaison qui est en partie engagée, partira incessamment. Pour balance du fret ou passage à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,
14 avril Nouvelle Levée, nos. 28 et 29.

POUR LE HAVRE.

Le navire NORTH AMERICA, capt Heath, ayant la totalité de son chargement engagé, partira incessamment. Pour passage seulement, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à son bord ou à P. J. TRICOU. 11 avril

POUR MARSEILLE.

Le navire fin voilier A. I. MARGARET SCOTT, capitaine Sunt, sera promptement expédié pour la susdite destination. Pour fret de 100 ou 200 balles de coton, s'adresser à
TH. NICOLET & Co.
7 avril rue Bienville no 26.

PROPRIÉTÉS A LOUER.

Le soussigné offre à louer l'établissement spacieux situé rue St. Louis, entre les rues Tremé et Marais, le second lit et plus bas que Remparts, et à cinq minutes de marche de la Bourse Hewlett. Cet établissement est composé d'une maison de quatre appartemens, d'une grande écurie, et magasin et un manège, cuisine et diverses chambres à domestiques.
JULES LE BLANC, rue Royale, no 103.
23 avril A. WARTELLE, 189 rue Royale.

TRAITES—Billet d'échange sur Londres, pour 2495 livres sterling, à vendre par
LAMBETH & THOMPSON, 18, rue St. Charles.
8 avril

200 Caisses de vin de Bourgogne; 100 caisses Grand la Rose et vieux St. Julien; 25 caisses Hermitage blanc; 100 caisses Hoch heuner, Geishenmer et Hranberger; 200 paniers de Champagne, marque de l'étoile et la couronne, ainsi que porcelaine française, linge de table et toile à draps, bas de soie, brodures, batistes, rubans, gants &c. à vendre par
CAZEAUX & BIJOTAT.
14 avril rue du Camp no. 35

VERRES—240 ballots assortis, et choisis pour le marche du Mexique, consistant principalement en pots à ances, en verrines, verres à boire grands et petits, chandeliers plaques &c. 30 ballots consistant aussi en carafles, verre taille verres do. &c, sujets au remboursement des droits.
Fayence—150 ballots assortis choisis expressément pour le marche du Mexique, à vendre par
JAMES M. CROSBY.
9 avril rue de Chartres no. 40.

VINS.

UN entrepôt de vins rouges de Bordeaux est établi chez M. F. Seignouret, rue Royale, no. 144.
Ces vins sont garantis francs et exempts de tout coupage.
Les consommateurs qui feront leur provision à son choix sont assurés d'avoir toujours les mêmes vins garantis MEDOC.
23 fev—3m

VAUXHALL.

A LOUER la buvette et le restaurant du susdit établissement pour la saison prochaine. S'adresser au propriétaire du jardin, avant remedi prochain, rue de la Commune, au deuxième lit plus bas que Remparts, et à cinq minutes de marche de la Bourse Hewlett. Cet établissement est composé d'une maison de quatre appartemens, d'une grande écurie, et magasin et un manège, cuisine et diverses chambres à domestiques.
N B—La personne qui tiendra sera tenue à n'avoir que des articles de première qualité.
22 avril

A VENDRE 150 barriques vin de Bordeaux de diverses qualités; 44 tierçons vin blanc vieux, de Graves; 25 do Haut Sauterne, 40 demi barriques vinaigre blanc; 50 caisses de 24 demi bouteilles vin rouge Margaux; 18 dame jeannes eau de vie de Cognac, première qualité. S'adresser à Félix Labatut, rue Royale, entre Toulouse et St. Louis, ancienne maison de A. L. Boismare.
20 avril FELIX LABATUT.

HOTEL DES MONNAIES DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

AUX ARCHITECTES ET MAÇONS.

DES soumissions seront reçues par M. Martin Gordon à la Nouvelle Orléans jusqu'au 15e. jour de mai prochain, pour l'érection de l'édifice ci-dessous décrit, savoir:

Le plan du dit édifice représente un centre de 90 pieds de façade avec deux ailes de 96 pieds chaque; dimensions totales 282 pieds sur 86. L'élévation est de 3 étages reposant sur un sous-basement de 2 pieds de haut; le basement de 11 pieds; l'étage principal de 16 pieds, et le troisième étage ou l'attique de 14 pieds de hauteur. Le tout couvert en ardoises.

FONDATIONS—Les fondations devront être posées sur planches à une profondeur de 4 pieds au-dessous du niveau du pavé; ces planches seront placées dans une tranchée de 6 pieds de largeur, sur un lit placé longitudinalement et bien transversalement, bien joints ensemble et complètement nivelés dans toute leur étendue. Les murs de fondation devront être de maçonne en briques, 3 pieds 4 pouces d'épaisseur, posés sur le milieu du lit de planches qui devront déborder au moins de 16 pouces sur l'avant et sur l'arrière des dits murs.

SOUS-BASEMENT.—Le sous basement doit être en granit enfoncé au moins d'un pouce, et posé en longueurs de 3 à 8 pieds. Cette ligne de pierres s'étendra sur l'arrière d'au moins 3 pouces et la face des murs du basement débordera de cette même quantité. Ce basement s'étendra sur toute la ligne et les extrémités, d'où il reviendra au bout des ailes et sous les portiques dans l'arrière de l'édifice.

BASEMENT.—La maçonne en briques de l'étage du basement doit être élevée de 3 pieds d'épaisseur jusqu'à la ligne où commencent les sous-arches, laquelle ligne sera au moins 6 pieds au-dessus du niveau du plancher de cet étage. Ces sous arches seront de briques dures on à pavage, de 9 pouces d'épaisseur, l'élévation de 4 pieds et l'empannement rempli de niveau avec le sommet en la couronne de l'arche. Toute la surface de cet étage doit être couverte avec de bon sable ou gravois bien propre et recouverte en dalles d'au moins 3 pouces d'épaisseur, lesquelles dalles doivent former tout le contour de ce premier étage de l'édifice; ces dites dalles doivent être de granit ou de pierre dure. Le basement doit être surmonté d'une ceinture de granit d'un pouce de hauteur dépassant au moins de 3 pouces sur l'arrière du sommet, il doit être d'un pied de largeur sur le lit qui sert de base et doit s'étendre tout autour de l'édifice en projettant de deux pouces du front de la muraille de cet étage.

Les fenêtres doivent être à cadres revealed, 3 pieds 8 pouces sur 6 de hauteur, faits avec le meilleur cœur de pin. Les chassis devront être aussi du meilleur cœur de pin, trois carreaux de largeur sur 4 de hauteur; les vitres du meilleur Boston ou Crown en carreaux de 12 pouces du sénat.

sur 16. Les seuils et sommets des fenêtres doivent être en granit de 4 pieds de long pour le seuil, et cinq pieds pour les sommets; les seuils auront au moins 10 pouces de large et 5 pouces d'épaisseur, et toutes fournies de volets extérieurs. Les fenêtres du Pentresol tout autour de l'édifice devront être gardées par des grilles en fer dont les barreaux auront au moins 1 pouce d'épaisseur et seront placés verticalement à 4 pouces de séparation.

PRINCIPAL ETAGE.—Les murs de l'étage principal devront avoir 27 pouces d'épaisseur et remonter dix pieds jusqu'à la ligne de départ des Grein arches; ces arches doivent avoir 9 pouces d'épaisseur et s'élever de 4 pieds. Le spandril doit être comblé au niveau du couronnement de l'arche, de manière à admettre un plancher en dalles, [flag-stone]. Toute la surface de cet étage doit être recouverte en dalles, excepté les chambres nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 9, ainsi marquées dans le plan de l'étage principal. Les chambres marquées 6, 7, 13, 14, 15, 34, 35, 36, 40, 41 et 42 ne doivent pas être voûtées, mais elles seront plancheyées et recouvertes en madriers d'un pouce et quart d'épaisseur, les solives seront de 4 pouces, sur une profondeur de 12 pouces, et séparées l'une de l'autre de 13 pouces: elles devront être de la meilleure qualité de pin ou de cypre. Les fenêtres de cet étage devront être en cadres revealed, de 3 pieds 8 pouces sur 8 pieds de hauteur, et faites du meilleur cœur de pin. Les chassis de 3 carreaux de largeur, sur 4 carreaux de hauteur, en vitres de 12 pouces sur 22, de la 1ère. qualité comme il est mentionné pour Pentresol. Les seuils et couronnemens de ces fenêtres seront de granit ainsi que décrits ci-dessus, et le tout complété par des volets intérieurs.

ATTIQUE.—Les murailles de cet étage doivent être de 18 pouces d'épaisseur et remonter ainsi jusqu'au sommet de la bâtisse, ou jusqu'au plafond, 14 pieds de hauteur. Cet étage ne doit pas être voûté mais plafonné avec de bon cypre rouge et de bonnes solives et chevrons. Les chevrons [rafters] doivent être au moins de 8 pouces sur 12 au talon [heel] et 9 pouces à la tête; les solives et soliveaux de 4 pouces sur 14, projetant au travers des portiques et devant reposer sur une pièce en cordon qui sera placée sur les colonnes en fer fondu des portiques. Le toit doit être couvert en bonnes planches de pin d'un pouce d'épaisseur, bien clouées aux chevrons [rafters] qui ne devront avoir pas plus de 2 pieds d'écartement. Une corniche en bois doit régner tout autour de l'édifice, faisant sur la muraille de la façade une saillie de 16 pouces, dont le sommet sera recouvert en plomb retourné par dessus le gutter pole et continué au moins 18 pouces sous les ardoises de la toiture.

Les fenêtres de cet étage doivent être revealed dans leurs cadres, avoir 3 pieds 8 pouces de large sur 5 pieds 6 pouces de hauteur, faite du meilleur cœur de pin. Les chassis seront d'une largeur de 3 carreaux sur 4 de hauteur, en vitres de 12 pouces sur 14, du meilleur verre de Boston, et les seuils et sommets en granit comme il a été dit pour les étages inférieurs.

Le plancher de cet étage doit être couvert en dalles [flag stones] à l'exception des nos. 29, 30, 31, 32, 34, 35, 40, 41 et 41, qui seront plancheyés avec les meilleures planches à bordage en cœur de pin d'un pouce et quart et embouffetées.

Les planchers de tous les portiques et salles de chaque étage devront être recouverts de planches à bordage de la meilleure qualité de cœur de pin.

CORRIDORS ET PORTES—Les corridors des passages et salles, et ceux communiquant aux différens appartemens doivent avoir 4 pieds de large sur 7 pieds 6 pouces de hauteur; ils doivent être simplement jamb cased avec un beed de 2 pouces mis pour recevoir le plâtrage et former un architrave entourant le corridor. Les portes devront avoir 3 pouces d'épaisseur, à panneaux de stiles (pannelled with stiles) de 6 pouces, et rails de 10 pouces de largeur; elles devront être garnies des meilleures serrures américaines mortaisées (mortised locks) et de gonds (butt hinges).

Les portes de toutes les voutes et cabinets à l'épreuve du feu doivent être doubles et entrer (let into) dans un seuil et un sommet en pierre bien acclampté dans la muraille, leurs dimensions devront être 2 pieds 8 pouces de large sur 6 pieds 6 pouces de hauteur, à panneaux cimpaises en fer forgé de trois quarts de pouce d'épaisseur.

COLONNES DES PORTIQUES.—Les colonnes des portiques de chaque étage doivent être de fer fondu de 10 pouces de diamètre avec base et chapiteau (cap and base), leur hauteur devant en conséquence correspondre avec l'élévation de chaque plafond d'étage en étage.

COINS OU PILASTRES.—Chaque angle de cette bâtisse doit contenir un pilastre de granit de 2 pieds 9 pouces sur chaque face, s'étendant depuis le belting course jusqu'au côté inférieur de l'architrave de l'édifice, qui est 24 pieds au-dessus de ce belting course. Les pilastres doivent avoir des chapiteaux simplement moulés de 18 pouces de profondeur et les corps des pilastres doivent faire saillie de 3 pouces sur le front de l'édifice (when rough cast). Ces pilastres doivent être posés par ordre de 12 à 20 pouces de hauteur, et au moins 1 pied sur le lit, se rejoignant alternativement dans le centre de chaque face.

PORTIQUE DE LA FACADE ET ESCALIERS.—Il devra y avoir 4 colonnes de 3 pieds de diamètre sur le front de l'édifice du centre; elles devront être flanquées d'antæ ou pilastres de 2 pieds 9 pouces carrés, montrant une seule face de pilastre vers les colonnes; ces colonnes doivent être en briques et rough cast; les bases et chapiteaux d'ordre ionique seront en pierre. La profondeur totale du portique depuis l'alignement de la rue sera de 10 pieds contenant derrière les blocs de côté (checks blocks) sur lesquels portent les colonnes et les antæ, un escalier en granit montant depuis le pavé jusqu'au plancher de l'étage principal. Chaque marche de cet escalier doit avoir 6 pds de longueur nette (length in the clear) ayant sur la muraille du basement et sur le check block un support, (bearing) d'au moins 9 pouces, la hauteur de chaque marche doit être de 7 pouces et demi et la largeur d'un pied et conduisant à une plateforme qui doit être de niveau, avec le plancher de l'étage principal et aussi large que l'entrée principale qui est de 12 pieds. L'architrave doit être en granit, 2 pieds 2 pouces de hauteur sur 2 pieds 9 pouces de largeur, projettant dans toute l'étendue de la façade du portique, les jointures devant se rencontrer sur le centre de chaque colonne, la frise devant être construite en maçonne de briques, et la corniche en bois. Le portique doit être recouvert au niveau de la corniche d'un toit plat en plomb ou en zinc.

TOITS, GOUTTIERES ET CONDUITS. Le toit doit être couvert en première qualité de milled welsh slates placées par rangées d'au moins 14 pouces. Les gouttières des bords du toit et celles de valley seront de plomb, 2 pieds 10 pouces de largeur, les tuyaux en plomb, les tuyaux de conduite de 5 pouces en fer fondu, le nombre desquels est de 8, savoir: 4 sur la façade et 4 sur l'arrière aux angles internes des portiques, le tout recouvert en plomb.

ESCALIERS INTERIEURS. Il devra y avoir dans l'intérieur trois escaliers en pierre et deux en bois; un dans la salle au centre de l'édifice et un à chaque extrémité des ailes; ceux là seront en pierre. L'escalier du centre aura 5 pieds de large, chaque marche 7 pouces et demi de hauteur sur 1 pied de largeur, ceux à chaque extrémité des ailes auront 4 pds de large, chaque marche 7 pouces et demi de hauteur sur 1 pied de largeur. Chaque escalier depuis le basement jusqu'à l'attique doit être garni de balustrades en fer d'au moins 1 pouce carré et d'une rampe en acajou de 3 pouces de diamètre. Les escaliers en bois doivent être construits depuis l'entresol jusqu'à la chambre à rouler (rolling room) et de la chambre à rouler à la chambre à dessiner et à couper (drawing and cutting room) dans l'attique, et delà au grenier au sud de l'édifice du centre.

Audessus de l'escalier du centre conduisant à l'attique il doit y avoir une ouverture de 10 pieds carré faite sur le toit pour la clarté et la ventilation des salles de l'étage principal et de l'attique. Cette ouverture devra se fermer avec des carreaux de verre épais de chaque côté des bords du toit de l'édifice du centre.

PLATRAGE. La totalité de l'intérieur de l'édifice doit être plâtré avec trois couches de plâtre simple et avec des simples corniches aux plafonds de l'étage principal et de l'attique. Une pièce de cimaise ou rosette doit être formée dans le centre de la salle qui fait face à l'escalier du centre, à l'effet de suspendre un lustre ou une lampe dans chacun des ces étages. Le plafond des portiques à chaque étage sera plâtré avec trois couches de plâtre simple.

ROUGH-CASTING. Tout l'intérieur de la bâtisse doit être représenté brut (rough cast) par un mélange bon sable propre, lavé et mêlé avec la meilleur chaux bien travaillé à la truelle (well trowelled) et joint par rangs correspondants aux rangs des pilastres et des dessus des fenêtres. La couleur de cette représentation brute doit correspondre à celle du grani employé dans la construction du portique et des pilastres.

PEINTURE & VITRAGE. Toutes les pièces en bois de quelque description que ce soit, ainsi que les pièces en fer doivent être peintes avec trois couches du meilleur blanc de plomb, tous les chassis de fenêtres doivent être garnis de meilleurs vitres; les fenêtres de la façade garnies de vitres anglaises dites crown, et celles sur l'arrière dans les ailes et sous les portiques des meilleures vitres de Boston—tous les chassis bien recouverts de mastic et peints de trois couches de blanc de plomb.

GRILLES EN FER. Le lot entier sur le quel l'édifice doit être construit sera entouré d'un petit mur d'appui avec une balustrade en fer. Ce mur d'appui doit être en granit de 2 pieds de hauteur, et 14 pouces d'épaisseur, et doit porter une balustrade en fer de 5 pieds de hauteur incrustée dans le dit mur. Cette balustrade doit être en fer forgé, rond, d'un pouce de diamètre, 5 pieds de haut avec un fer de lance uni au sommet, qui sera de 3 pouces de large sur 3/4 de pouce d'épaisseur. Il y aura deux portes faites en fer forgé de 8 pds de large aux extrémités de l'édifice, vis-à-vis le passage de l'entresol. Ces portes doivent avoir des seuils en pierre de la largeur et de l'épaisseur du mur d'appui, et seront placés de niveau avec le pavé de la rue. La balustrade recevra trois couches de peinture.

Tous les échaffaudages et appareils pour hisser devront être fournis par l'entrepreneur, et aucun autre travail extra ne pourra être requis pour l'achèvement complet de l'ouvrage dans tous ses détails suivant le plan et l'élévation de l'édifice.

Tous ces travaux doivent être exécutés de la manière la plus substantielle, avec les meilleurs matériaux et en conformité des plans et desseins indiqués—ils devront être achevés dans l'espace de 12 mois à compter du jour où l'acceptation de la soumission aura été communiquée à la personne dont l'offre aura été préférée. Tout soumissionnaire devra préciser le temps dans lequel il s'engage à compléter l'ouvrage.

Des cautionnemens avec sécurité à la satisfaction du commissionnaire seront exigés comme garantie de l'exécution du contrat dans toutes ses parties.

Les paiements seront faits par le commissionnaire, au nom des Etats-Unis pour les fournitures de materiaux et pour l'ouvrage fait, en raison de 3/4 de la valeur estimée des susdits. La balance sera payée lorsque l'ouvrage aura été terminé.

Les dessins nécessaires le plan de l'élévation de l'édifice, profils, dessins des différents étages peuvent être vus à l'Hôtel des Monnaies à Philadelphie, à New-York chez Thos. P. White, et à la Nouvelle Orléans entre les mains du commissionnaire. Les différens appartemens sont, pour plus de clarté, indiqués par des numéros, aux quels se rapportent ceux donnés ci-dessus.

Les soumissions doivent être cachetées et adressées à M. Martin Gordon, commissionnaire de la succursale de l'Hôtel des Monnaies, à la Nouvelle Orléans.

Par instructions du secrétaire d'Etat de la trésorerie.

SAML. MOORE,
Directeur des monnaies des Etats-Unis.

Hôtel des Monnaies des E. U.
Philadelphie 8 avril 1835. 30 avril—

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que Samuel Herman, senior, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des testaments, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un Acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," Approuvé le 10 mars 1834. Et qu'il est à ma connaissance que le dit Samuel Herman, senior, est devenu l'acquéreur de la propriété suivante vendue par moi le dix avril dans l'année de Notre Seigneur dix huit cent trente cinq et la cinquante neuvième année de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique, en vertu d'un ordre de l'honorable cour de Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du six janvier mil huit cent trente cinq, et rendu dans le procès intitulé, "Charles A. Jacobs et Wm. M. Lambeth, ayant-cause de certains héritiers de Robert Lewis vs. Sarah P. Davis et autres héritiers du dit défunt Robert Lewis, et aussi en vertu d'une assemblée de famille des héritiers mineurs du défunt Robert Lewis dûment assemblé par devant A. Mazureau, Esq. notaire public, le dix neuf décembre dix huit cent trente quatre, lesquelles deliberations ont été duement homologuées par la cite cour des preuves le six janvier dix huit cent trente cinq

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

Un lot ou morceau de terre ensemble avec le magasin et bâtisses qui sont dessus, situé dans la ville de Nouvelle Orléans, faubourg Ste. Marie, dans l'Ilet borné par les rues Gravier, Camp, Commune et Magasins, mesurant cent pieds sur soixante pieds de face sur la rue Gravier, cent deux pieds quatre pouces sur le côté après la rue du Camp, quatre vingt seize pieds de chaque côté de la rue de la Commune et quatre vingt dix sept pieds neuf pouces sur le côté après la rue des Magasins, acquis par feu Robert Lewis de Wm Notts & co. par acte devant G. R. Stringer, notaire public, le 17 décembre 1827. Le dit lot ou morceau de terre, ensemble avec le magasin et les bâtisses qui sont dessus ont été adjugés à Samuel Herman, senior, pour la somme de trente mil cent piastres.

Conditions de la vente—Six, douze, dix huit et vingt quatre mois de crédit pour des billets endossés à satisfaction et portant hypotheque jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations sur la propriété ci-dessus décrite, en consequence d'un défaut de formes dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour des preuves, ce dix huitième jour du mois de d'avril A. D. 1835.

W. F C. DUPLESSIS, rég. des tes.
21 avril—4 par S BLOSSMAN, dép. rég.

D. T. EVENS,

Chirurgien Dentiste, rue de Chartres, No. 147.

A L'HONNEUR d'informer le public de la Nouvelle Orléans qu'il continue à exercer la profession de dentiste et est en tout temps prêt à faire toute espèce d'opérations sur la denture, et à guérir les infirmités des gencives, et remédier à l'irrégularité des dents des enfans. Il place des dents naturelles ou artificielles montées en argent, depuis une seule jusqu'à un ratelier complet. Il extrait les dents cariées avec le moins de douleur possible; par le moyen d'une nouvelle clef dernièrement perfectionnée par lui même, et dont on voit une représentation en titre de l'avis ci-dessus.

Les avantages que cet instrument possède sur tous les autres actuellement en usage sont, 1o. l'application du ressort attaché au manche de l'instrument, et restant sur le sommet du crochet empêche qu'il ne puisse glisser sur la dent, et au moindre mouvement de rotation la dent est ébranlée, et arrachée perpendiculaire sans avoir besoin de l'application du forceps. La manière flatteuse avec laquelle la faculté de médecine a accueilli cette invention, et la supériorité bien décidée de cet instrument sur tous les autres de ce genre, dispensent d'entrer dans des plus grands détails.

L'impossibilité qu'un dessin puisse bien faire comprendre l'utilité de cette instrument, engage le Dr. Evens à inviter le public à venir le visiter et à en juger par eux-mêmes.

Heures des opérations depuis 8 heures du matin jusqu'à 6 de l'après midi. 24 avril—1m

AVIS.

ATTENDU qu'Evariste Lauve et Pierre Raimond Gaillard, exécuteurs testamentaires de feu Edouard Lauve de la ville de la Nouvelle Orléans, se sont adressés à moi pour faire annuler l'obligation hypothécaire de deux mille cinq cent piastres, signée par le dit Edouard Lauve, en sa qualité de capitaine du port de la Nouvelle Orléans, le deux mars mil huit cent trente trois, conjointement avec Thomas Copping, comme caution:

Il est donné avis par les présentes à tous ceux que cela peut concerner, de déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication officielle du présent avertissement, les raisons pour lesquelles la dite obligation hypothécaire ne serait pas rayée et annulée.

Donné sous ma signature et le sceau de l'état, à la Nlle Orléans, ce six d'avril mil huit cent trente cinq, et dans la cinquante neuvième année de l'indépendance des Etats-Unis.

(Signé.) E. D. WHITE,
Par le Gouverneur,
(contre signé) MARTIN BLACHE,
8 avril—30 secrétaire d'Etat.

LE soussigné offre en vente, 100 barrils claret de Bordeaux; 20 demi pipes vieille eau de vie de Cognac; 10 pipes de genièvre de Hollande; 8 pipes madère de Sicile; 6 boucaux rum de la Jamaique; 500 damejeannes.

D'importation directe et ayant droit au retrait des droits.

AUSSI,—200 boites de harengs; 100 boites de savon; 200 paniers de bouteilles; 20 barils huile de Sperm; 30 tierçons de riz; 25 boucaux de sucre. Et un assortiment général d'épiceries. S. L. SASSINOT.
17 avril rue St. Louis no. 90.

Bureau de la Compagnie des Architectes du 8me. District de la ville de la Nouvelle Orléans.

LA direction, de la dite compagnie, dans sa séance du 20 courant, a résolu que les souscripteurs au fond capital de la dite association qui à dater d'aujourd'hui, n'auront pas payé leurs premiers dixième, dans le délai de dix jours, seront poursuivis pardevant une cour de justice pour le dit paiement.

Par ordre de la direction.
23 avril FLEURY GENERELLY, secrétaire

20 Baile couvertures françaises; 8 points de la manufacture de J. Bertin. de Montpellier, en débarquement du navire Dorothea et à vendre par
THEODORE NICOLET & co.
8 avril no 26, rue Blenville.

FARINE & WHISKEY—200 baril farine et 100 barils whiskey, en débarquement des bateaux à vapeur à vendre par
CRAIG & MURPHY.
[illegible]

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que William François Jones demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Register des testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires". Approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre ou décret rendu par l'honorable Charles Maurian, juge de la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans dans la succession de feu Paul Lacour Dubourg, et sur la pétition de François Saulet, son exécuteur testamentaire; le dit ordre ou decret, en date du 27 janvier 1835, je soussigné, register des testaments susmentionné, ai adjugé le 9 mars 1835 au susdit William Francis Jones, comme le dernier et le plus haut enchérisseur les propriétés ci-après décrites, savoir:

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Le lot no 14 attenant au lot no 13, et mesurant 31 pds et pouces 2 lignes de face à la rue Annonciation par 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et borné dans le fonds par le lot no 18, adjugé à William F. Jones pour le prix de mille trente piastres.

Le lot no 15, attenant au lot no 14 et mesurant 30 pieds de face à la rue Annonciation, par 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles, et borné dans le fond par le terrain no 18 adjugé à William F. Jones pour le prix de huit cent soixante quinze piastres.

Le lot no 16, attenant au lot no 15 et mesurant 31 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue Annonciation par 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no 18, adjugé à William F. Jones pour le prix de mille piastres.

Le lot no 17 attenant au lot no 16 et mesurant 32 pieds de face à la rue Annonciation, sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles et face à la rue Edouard, et borné dans le fonds par le terrain no 18 adjugé à William F Jones pour le prix de mille trois cents vingt cinq piastres.

Conditions de la vente: Un, deux, et trois ans de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les lots de terre ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours, à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce 9e jour d'avril 1835

11 avr W. F. C. DUPLESSIS régister.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que Edward Brewster demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testaments, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio Greffier de la Cour des preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre ou décret rendu par l'honorable Charles Maurian, juge de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire de la succession de feu Philander Bangs Penny, et sur l'application de E. W. Gregory, agissant comme exécuteur testamentaire du dit Penny, le dit ordre en date du 10 octobre 1834, le soussigné, comme régister des testaments a adjugé au dit Edward Brewster, le 25 novembre 1834, qui était le plus haut et le dernier enchérisseur, les propriétés suivantes, savoir:

Description selon le transfer judiciaire.

1. Une moitié indivise de cinq lots de terre étant les nos 2, 3, 6, 7 et 10 dans l'Ilet no 60 du faubourg Annonciation. Les lots nos 2 et 3 se touchent et mesurent chacun 60 pieds de face sur la rue des Orangers, sur une profondeur de cent cinquante pieds.

Le lot no 6 mesure quatre vingt pieds de face sur la rue des Orangers, sur une profondeur de cent cinquante pieds.

Le lot no 7 forme l'encoignure des rues Colisée et Orangers, et mesure soixante pieds de face sur la première rue, sur cent vingt pieds sur la dernière.

Le lot no 10 mesure quatre vingt treize pieds quatre pouces de face à la rue Félicité et quatre vingt pieds dans le fond, sur une profondeur de quatre vingt dix p